

▲ Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'État Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'art. 8 de la loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation ;

vu le concept du Conseil d'État « Sport-Arts-Formation » (S-A-F) Valais adopté le 9 avril 2003 ;

vu l'art. 8 ff. de l'ordonnance du 16 décembre 2010 pour les structures suprarégionales du cycle d'orientation ;

vu le rapport de la Commission S-A-F concernant la modification du concept S-A-F;

sur la proposition du Département de l'éducation, de la culture et du sport,

décide:

- d'adopter le nouveau concept "Sport-Arts-Formation" (S-A-F) Valais du 12 janvier 2011 tenant compte des éléments contenus dans l'ordonnance du 12 janvier 2011 concernant les structures suprarégionales du cycle d'orientation.
- 2. L'entrée en vigueur est fixée dès l'année scolaire 2012/2013.
- 3. Le Département de l'éducation, de la culture et du sport adapte les directives S-A-F précisant les modalités d'application de ce concept.
- 4. Les incidences financières de cette organisation sont incluses dans le budget ordinaire du Service de l'enseignement.
- 5. Le Département de l'éducation, de la culture et du sport, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision.
- 6. Cette décision annule et remplace celle du 12 janvier 2011.

Pour copie conforme, LE CHANCELIER D'ÉTAT :

Distribution:

- 3 extr. DECS
- 1 extr. SPO
- 1 extr. ACF
- 1 extr. IF
- 1 extr. CPVAL